

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

31 janvier 2012

L'an deux mil douze, le 31 janvier à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 janvier 2012 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Messieurs Alain CHAUSSOY, Julien MAHIEU, Didier VANDEVIVERE
Mesdames Sylvie LOQUET, Cathy WILLAEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy WILLAEY et Didier VANDEVIVERE dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T., respectivement pouvoir à Madame Pascale TARD et Monsieur Bernard DENNE pour voter en leur nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Madame Pascale TARD est élue secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 29 novembre 2011

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

Madame Pascale TARD signale que les observations reprises en son nom dans le procès-verbal concernant l'utilisation de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire ont été émises par Monsieur Freddy LEFEBVRE et demande que le compte rendu soit corrigé en conséquence.

✓ Concernant le point sur la mise en place de la signalétique (limitation à 30 km/h pour les poids lourds, et l'implantation d'un panneau avertisseur de vitesse), Madame Pascale TARD et Monsieur Bernard DENNE demandent que les arrêtés municipaux (et départementaux) soient pris en conséquence Les dits arrêtés seront transmis pour approbation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, puis à la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME pour exécution des présents arrêtés.

✓ Rapport d'activité 2010 de la SARI : Devant les remarques soulevées par Monsieur Philippe DROUIN sur le rapport d'activité de la SARI (taux non précisés selon l'arrêté d'exploitation du site SARI), Monsieur le Maire précise qu'il a prochainement rendez-vous avec la direction de la SARI et ce sujet sera abordé.

Compte tenu de ces précisions et corrections, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Construction de la Cantine-Garderie

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, bâtiment de Haute Qualité Environnementale, l'entreprise BV CHAUFF a été retenue titulaire en date du 03 mars 2010 du lot n°7 « Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire ».

Cette société a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire en date du 07 octobre 2011, prononçant la date de cessation des paiements le 23 septembre 2011 et désignant le liquidateur en la personne de Maître SOINNE.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune d'ACHIET LE GRAND a été informée de cette décision par le liquidateur en date du 31 octobre 2011 précisant que la collectivité, dans le cadre du dit marché, restait redevable de la somme de 9 908,57 euros TTC.

Il s'avère que cette entreprise a fait l'objet, en date du 03 juillet 2011 d'une première mise en demeure de notre maître d'œuvre lui demandant expressément de finir les travaux et ce conformément au CCAP et CCTP. Suite à leurs interventions, il a été constaté de nombreuses malfaçons lors de la réception des travaux en date du 30 août 2011,

notamment un dysfonctionnement de la chaufferie qui représente un grave défaut pour un bâtiment HQE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les diverses mises en demeure envoyées à BV CHAUFF par lettre recommandée avec accusé de réception de la part du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage, notamment celle en date du 28 octobre 2011 restée sans réponse.

Monsieur le Maire donne également lecture du recommandé envoyé en date du 23 novembre à Maître SOINNE, liquidateur judiciaire et devenu seul interlocuteur, l'informant que dans le cadre de garantie de parfait achèvement, l'entreprise BV doit assurer une intervention pour remédier aux malfaçons de ses prestations. Il est également indiqué dans ce même courrier que la commune d'ACHIET LE GRAND se trouvera obligé de missionner une tierce entreprise pour faire face à ces malfaçons si l'entreprise BV CHAUFF se trouve effectivement dans l'impossibilité technique et matérielle d'honorer les termes de son marché.

Monsieur le Maire explique que ce courrier du 23 novembre 2011 est resté sans réponse de la part du liquidateur judiciaire. Par un nouveau courrier recommandé en date du 23 décembre 2011, la commune d'ACHIET LE GRAND informait Maître SOINNE qu'au vu de la situation juridique de la société BV CHAUFF mettant clairement au jour ses défaillances, il apparaissait que cette dernière se trouvait dans l'incapacité de poursuivre l'exécution de son contrat dans le cadre de la garantie de parfait achèvement pour remédier aux malfaçons dont elle se trouve à l'origine.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette situation entrave les demandes de solde de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional, et engendre de graves répercussions sur l'équilibre financier de la commune. En conséquence, suite aux diverses mises en demeure, ni réponse de l'entreprise titulaire du marché quant aux réparations des malfaçons, règlement de la chaudière, des VMC (en dysfonctionnement), perte de la garantie décennale, il est prononcé la résiliation de plein droit du marché passé avec la société BV CHAUFF, sans règlement de la dernière situation, ni indemnisation et ce conformément à l'article L 641-11-1 du Code du Commerce.

Conformément au Code des Marchés Publics et la délibération en date du 07 avril 2010, complétée en date du 14 décembre 2010 ayant pour objet les délégations consenties au Maire par le conseil municipal, Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle consultation en urgence (procédure MAPA) a été lancée afin de mandater une tierce entreprise qui pourra remédier aux malfaçons et assurer le bon fonctionnement de la cantine garderie (normes HQE).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société CHMS, dont le siège social est situé à HAUCOURT, d'un montant de 10 392,70 euros HT

Où l'exposé de son Maire, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **ENTERINE** la résiliation du marché BV CHAUFF pour les raisons susvisées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société CHMS pour un montant de 10 392,70 euros, ainsi que toutes pièces et actes à intervenir.

III. Mise aux normes de la lagune

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'étude préalable à la mise aux normes de la lagune d'assainissement des eaux usées, ainsi que celle menée sur le diagnostic des réseaux unitaires d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le Programme Pluriannuel Concerté 2012-2013 proposé par l'Agence de l'Eau Artois et qui se décompose comme suit :

-**Travaux 2012** : Aménagement de la lagune et mise en place de l'auto surveillance. Le montant des travaux est estimé à 120 000,00 € HT.

Le montant de la participation financière de l'Agence de l'Eau s'élève à la somme de 69 996,00 euros (sous réserve des priorités et des dotations financières disponibles de l'Agence de l'Eau).

- Travaux 2013 :

- ❖ Réhabilitation et extension de réseaux d'assainissement collectif des eaux usées pour un coût estimatif de 110 000,00 euros HT
- ❖ Mise en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales d'espaces communaux pour un coût de 60 000,00 € HT.

Considérant les problèmes de fonctionnement de la lagune caractérisés par des débordements lors de fortes précipitations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette proposition de Programme Pluriannuel Concerté 2012-2013 présenté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de Programme Pluriannuel Concerté 2012-2013 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché relatif à ces travaux, à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Monsieur Bernard DENNE rappelle que lors de la réunion du 13 septembre 2011, il avait été proposé l'instauration d'une taxe concernant la gestion des eaux pluviales privées et publiques.

Monsieur Bernard DENNE précise que l'instauration de cette taxe permettrait une diminution de la participation communale sur le budget assainissement relative au traitement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de revoir cette instauration de taxe sur le traitement des eaux pluviales lors de la réunion de la commission des finances préalable à l'élaboration du budget primitif 2012.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

IV. Contrôle du fonction de la lagune par les services du département

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mission d'assistance technique proposée par le Département du Pas-de-Calais dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource et de la protection des milieux aquatiques en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2007.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 3 de la présente convention qui précise la définition de la mission du Département du Pas-de-Calais dans le domaine de l'assainissement collectif, notamment :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations.

Monsieur le Maire explique que cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation des ouvrages qui reste sous l'entière responsabilité de la commune.

Les prestations réalisées par le Département du Pas-de-Calais feront l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil Général publié aux actes administratifs du Département. Le tarif 2011 pour l'assainissement collectif a été fixé à :

0,33 euros/hab DGF/an

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à partir de la date de signature.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention telle qu'elle a été présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

V. Compte rendu de la réunion du Personnel du 10 janvier 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du personnel en date du 10 janvier 2012.

Monsieur Bernard DENNE explique que cette réunion a été prévue à l'initiative des élus et à la demande du personnel communal. Il explique que la réalisation des tâches de chaque employé (administratif, technique et d'animation) est basée sur une réelle confiance de la part des élus, notamment de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que différents problèmes ont été soulevés lors de cette réunion, notamment :

✓ **Gestion des carrières des agents territoriaux titulaires** : un retard est constaté sur le traitement des carrières des divers agents titulaires. Ce retard sera régularisé dès le prochain traitement et les fiches de notation seront dûment complétées et renvoyées au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

✓ **Congés annuels** : Monsieur Bernard DENNE informe l'assemblée qu'un planning de présence du personnel communal a été réalisé et reste disponible en mairie. Ce planning permettra de vérifier la présence chaque jour des employés (congés, arrêts maladie, etc.) et ainsi répondre rapidement aux demandes des administrés.

Concernant l'ouverture au public des services administratifs de la mairie, il est convenu que le secrétariat de mairie sera ouvert du lundi au samedi et ce en accord avec les employés administratifs.

Un même accord a été convenu avec les services techniques, une obligation de présence d'un adjoint des services techniques est obligatoire.

✓ **Médecine du Travail** : Chaque employé devra faire l'objet d'une visite annuelle auprès des services de la médecine du travail. Des contacts sont en cours auprès de la MSA.

✓ **Affiliation au CNAS** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application du décret d'avril 2007, chaque employeur doit assurer à ces employés une prestation sociale. Lors de la réunion du 10 janvier 2012, il a été demandé l'affiliation de la commune au Comité National d'Actions Sociales. Le coût est estimé à 180,00 euros par employé.

Monsieur le Maire propose d'examiner cette affiliation lors de la prochaine commission des finances et ce dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2012.

✓ **Salle des Fêtes** : Au cours de la réunion, plusieurs questions ont été posées concernant l'inventaire de la vaisselle de la salle des fêtes, la possibilité d'acquérir un lave-vaisselle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs devis sont en cours et seront présentés lors du vote du budget : réfection du bar de la salle des fêtes, des toilettes « homme », l'achat d'un lave-vaisselle, la mise aux normes électriques de la cuisine et la gestion du stock de vaisselle.

VI. Ecole Jacques Prévert : fermeture d'un poste maternel

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 25 janvier 2012 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais concernant le projet de fermeture d'un poste maternel au sein de l'Ecole Jacques Prévert dès la rentrée 2012.

Monsieur le Maire explique que ce projet est analysé en tenant compte des effectifs scolaires et de leur évolution.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale en décembre 2011 concernant ce projet de fermeture de classe et présente à l'assemblée son courrier en date du 19 janvier 2012 en réponse à cette entrevue.

La commune a multiplié depuis plusieurs années des efforts, notamment financiers, pour offrir aux enfants scolarisés les infrastructures nécessaires à leur accueil, leur éveil au sein de l'école Jacques Prévert, à savoir : la salle de sports, un bureau et salle d'archives pour la directrice et une garderie périscolaire et un restaurant scolaire. La commune d'ACHIET LE GRAND a doté la classe de CM1-CM2 d'un TBI et de 12 ordinateurs portables et à renouveler le jeu extérieur pour les enfants de maternelle.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des effectifs sur laquelle se base l'Inspection Académique est basée principalement sur la transmission des naissances au sein de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a enregistré :

- année civile 2009 : 9 naissances
- année civile 2010 : 10 naissances
- année civile 2011 : 15 naissances

Monsieur le Maire demande de prendre en compte dans cette estimation l'évolution du parc locatif constitué de 56 logements.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que des rapprochements scolaires sont à l'étude avec les communes d'ACHIET LE PETIT et de BIHUCOURT. De même, il est à prendre en considération les répercussions possibles sur le territoire intercommunal suite à la réforme des intercommunalités (loi du 16 décembre 2010). En effet, le schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le Préfet du Pas-de-Calais aura nécessairement une incidence sur les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, donc l'évolution des effectifs scolaires.

Où l'exposé de son Maire, après présentation du courrier de Monsieur l'Inspecteur Académique, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REJETTE** le projet de fermeture d'un poste maternel,
- **MOTIVE** sa décision par le fait que la commune d'ACHIET LE GRAND possède l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'accueil, l'éveil, l'éducation de nos enfants selon les programmes de l'éducation nationale, que sur les années 2009, 2010, 2011 la commune a enregistré 34 naissances,
- **DEMANDE** que ce projet de fermeture de classe soit réexaminé par les services de l'Inspection Académique.

VII. Remboursement Frais Kilométrique de Monsieur BOGACZYK

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et abrogeant le décret n°91-579 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Arnaud BOGACZYK, adjoint d'animation titulaire, s'est rendu dans le cadre de sa formation au concours d'éducateur des APS (formation de base et techniques écrites) au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (10 rue Meurein, 59 000 LILLE), ainsi qu'à l'Université Lille III.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Arnaud BOGACZYK a utilisé son véhicule personnel et propose à l'assemblée de rembourser les frais kilométriques occasionnés lors des déplacements pour cette formation, soit :

- 1 558 kilomètres (aller et retour – décompte ci-joint),
- Puissance du véhicule : 6 CV
- Barème kilométrique : 0,516 euros du kilomètre (barème du 17 octobre 2011 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

Le remboursement des frais s'élève à la somme de : 803,93 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le remboursement des frais de route occasionné à Monsieur Arnaud BOGACZYK lors de sa formation.

VIII. Point financier

- ✓ Budget Général 2011 :

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion 2011 transmis par la Trésorerie de Bapaume est conforme à la comptabilité de la commune d'Achiet le Grand. La section de fonctionnement laisse apparaître :

- en dépenses : un montant de	571 741,62 euros
- en recettes : un montant de	834 862,12 euros

soit un excédent de fonctionnement de : 263 120,50 euros

La section d'investissement laisse apparaître :

- en dépenses d'investissement de :	848 389,59 euros
- en recettes d'investissement de :	628 082,14 euros

soit un déficit d'investissement de : 220 307,45 euros

d'où un excédent général de 42 813,05 euros

Monsieur le Maire explique que conformément au code général des collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement doit combler le déficit d'investissement, il sera donc nécessaire de reporter en recettes d'investissement, au compte 1068, une partie du résultat de fonctionnement, soit la somme de 220 307,45 euros et ce pour combler le déficit d'investissement 2011.

Lors de la préparation du budget primitif 2012, il conviendra de déterminer si l'excédent général de 42 813,05 euros sera à reporter en recettes de fonctionnement (compte 002) ou l'imputer en réserves d'investissement au compte 1068.

- ✓ Budget Assainissement 2011 :

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2011 du budget annexe du service assainissement conforme à la comptabilité de la Trésorerie de BAPAUME :

La section d'exploitation laisse apparaître :

- en dépenses d'exploitation :	54 692,26 euros
- en recettes d'exploitation :	98 263,42 euros

soit un excédent d'exploitation de : 43 571,16 euros

Quant à la section d'investissement, il apparaît au compte de résultat :

- en dépenses d'investissement :	117 029,48 euros
- en recettes d'investissement :	71 529,68 euros

soit un déficit d'investissement de : 45 499,80 euros

d'où un déficit général 2011 de : 1 928,64 euros

IX. Maison de Santé Pluridisciplinaire

- ✓ Convention avec la MSA d'Arras

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MSA du Nord-Pas-de-Calais sollicitant la mise à disposition de la salle de prévention, à raison d'une à deux fois par mois, afin de réaliser leurs visites médicales de médecine du travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de la salle de prévention de la maison pluridisciplinaire de santé à intervenir.

- ✓ Charte de fonctionnement de la maison de santé

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de charte de fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire, document sollicité par les services de la Région Nord-

Pas-de-Calais afin de prévaloir auprès des professionnels de santé le bon fonctionnement de la maison médicale.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de cette charte, outre le récapitulatif des dépenses engagées, est nécessaire pour l'obtention et le solde des subventions.

Monsieur le Maire précise que cette charte reprend des horaires d'ouverture avec une trop grande amplitude contre lesquelles Monsieur le Docteur HONVOH s'oppose.

Madame Pascale TARD préconise de retirer ces horaires et de représenter cette charte.

Le conseil municipal rejoint cette proposition.

Monsieur Christophe DOSSET explique également que Monsieur le Docteur HONVOH a demandé la réalisation de travaux, qui ont été effectués avec un certain retard. Une réunion devait également être organisée au mois de juin 2011 ; réunion qui n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire répond que chacun a des prérogatives professionnelles et il est difficile de cadrer les emplois du temps de chacun.

Monsieur Freddy LEFEVRE demande qu'une dernière réunion ait lieu qui permettrait ainsi de recadrer les demandes et possibilités de chaque partie.

Le conseil municipal rejoint cette proposition. La charte sera présentée pour signature.

X. Site UNEAL : Etablissement Public Foncier

Dans le cadre de l'opération de reclassement en zone UC de l'ensemble immobilier désaffecté à usage de silos à grains (actuellement zone UE), situé 02 rue du Général Frère, les termes indiqués dans le précédent courrier en date du 19 août 2010 conservent toutes leurs valeurs. Il y était notamment évoqué la possibilité de créer un petit lotissement pour maximaliser la valorisation de ce bien.

Monsieur le Maire explique que l'EPF s'occupe actuellement des différentes négociations avec la société UNEAL.

Si les négociations ne peuvent aboutir, Monsieur Philippe DROUIN demande un engagement officiel de la société UNEAL à entretenir le silo.

XI. Divers

*Relais du
cambrésis*

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Le Relais du Cambrésis » a mis en place 1 container Rue de la gare (à côté de l'espace propreté) et un second sur le parking de Proxi et a ainsi collecté 65 sacs, soit 273 kgs de textile.

Monsieur Philippe DROUIN signale que l'emplacement du collecteur sur le parking Proxi est mal positionné. En effet, celui-ci supprime une place de parking.

Monsieur le Maire précise que le positionnement du dit container a été réalisé en accord avec Monsieur DELESTRE, gérant de PROXI et les différents locataires.

*Parcours du
Cœur*

Monsieur Jean-Pierre PEREZ, en charge de l'organisation du Parcours du Cœur, informe le conseil municipal que cette manifestation aura lieu le dimanche 1^{er} avril 2012.

*Mémorial
Christopher
Cox*

Monsieur Philippe DROUIN informe le conseil municipal que le 17 mars 2012 aura lieu le 5^{ème} anniversaire du mémorial de Christopher Cox et propose d'organiser à cette occasion une manifestation avec la venue de conseillers de Kingslangley.

Un petit repas de bienvenue peut être prévu le samedi. Le dimanche, une cérémonie serait organisée au mémorial. Cette cérémonie serait également l'occasion d'inaugurer les panneaux de jumelage à l'entrée du village.

Monsieur Philippe DROUIN explique que Madame ENGRAND serait d'accord pour participer avec les enfants de l'école à cette cérémonie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejoint la proposition de Monsieur Philippe DROUIN et demande qu'une étude financière soit proposée concernant le coût de cette manifestation.

Sécurité

Monsieur Daniel WARNIER demande si, dans le cadre de la mise en sécurité des diverses

Entrée Village voiries communales, une réflexion a été menée concernant la circulation à grande vitesse des véhicules Rue du Général Frère (axe Achiet le Petit-Achiet le Grand).
Monsieur Bernard DENNE répond qu'une signalétique sera implantée sur l'ensemble du territoire pour les camions (restriction à 30 km/h).

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 55.